



Reconnaissance AEAJ N° 21654

Titulaire

Etex Building Performance GmbH, GB SINIAT
Scheifenkamp 16
40878 Ratingen
Germany

Fabricant

Etex Building Performance GmbH, GB SINIAT
40878 Ratingen
Germany

Groupe 234 - Faux-plafonds, (parties de construction indépendantes/protection des espaces vides)

Produit SINIAT UNTERDECKE SD51, 27+27/30/2-15

Description Faux-plafond en plaques carton-plâtre coupe-feu SINIAT (2x15mm, 928kg/m³), système de sous-construction en tôle d'acier, caché, ouverture de révision max=(800x600mm)

Utilisation EI 60-RF1
Pour exposition au feu du dessous
Utilisation voir pages suivantes

Documentation MPA, Braunschweig: Rapport d'essai '3661/9684' (22.11.2004)

Conditions d'essai EN 1363-1, EN 1364-2

Appréciation Classe de résistance au feu EI 60

Durée de validité 31.12.2025

Date d'édition 24.10.2022

Remplace l'attestation du 02.09.2020

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Marcel Donzé

Konrad Häusler



Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais de faux-plafonds est indiqué dans la norme EN 1364-2:1999, chap. 13. Ce chapitre contient les principales règles pour les modifications autorisées des éléments d'essai. Ces modifications peuvent être apportées sans que le requérant n'ait à procéder à une évaluation et/ou des calculs supplémentaires.

L'applicabilité des résultats d'essai doit être limitée aux autres constructions où l'installation du plafond est exécutée par-dessous.

PLAFONDS SUSPENDUS EXPOSÉS AU FEU PAR-DESSOUS

DIMENSIONS

Il est permis d'appliquer les résultats d'essai obtenus sur un élément d'essai de (4 x 3) m ou plus grand aux plafonds de n'importe quelle dimension sous réserve de ne pas augmenter la distance séparant les dispositifs de suspension et que les dispositions prises pour la dilatation soient augmentées en conséquence.

- Exigence remplie = n'importe quelle dimension

ACCESSOIRES

Il est permis d'appliquer les résultats d'essai obtenus sur des plafonds comportant des accessoires avec leurs propres dispositifs de suspension aux plafonds équipés de ces dispositifs de suspension sous réserve de ne pas dépasser la distribution de l'essai.

Restriction de la construction testée :

- boîtier de la lampe uniquement conformément à l'appendice 1.7, sans fentes d'aération (boîtier avec fixation mécanique).

CAVITE

Cavités situées au-dessus de plafonds auto-porteurs exposés au feu par-dessous :

- Les résultats d'essai sont valables pour les cavités quelle que soit leur hauteur.